



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

Date d'expiration: 23-03-2023



Nacelle élévateur / nacelle élévateur à ciseaux (CL)

P1: LORS DE L'EXAMEN DE L'APPAREIL DE LEVAGE/ASCENSEUR RIEN D'ANORMAL N'A ÉTÉ CONSTATÉ. L'UTILISATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE PEUT ÊTRE CONTINUÉE.

Date: 23/12/2022 Inspecteur: Daniel Godin
Étiquette d'identification: 22

Mentor:
Référence client:

Date rapport: 23/12/2022

Adresse de l'installation

Rue Rue des Waides
Numéro 9
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister-Clermont
Pays Belgique

Propriétaire

Nom RMS8
Rue Rue des Waides
Numéro 9
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister
Pays Belgique

Entrepreneur

Nom RMS8
N° TVA BE 0891 617 862
Numéro de téléphone +32 87 78 72 30
E-mail info@rms8.be

Type d'appareils de levage: Périodique (Législation voir note en pièce jointe)
Date de l'inspection annuelle exécutée: 13/06/2022

Marque JLG Type 400SC
Charge max. 270 kg Nombre de personnes max. 2
Limiteur de charge présent: Oui
Test limiteur de charge avec poids fait le: Date: 13/06/22

N° de série / N° client 0300276670 Année de construction 2020
Châssis Chenilles / rupsen
Date d'expiration: 13/06/23

Description de l'installation: Dépôt RMS8							
Critères de contrôle administratifs périodique		BON	PB	PA		Remarques	Image
1.	Rapport positif de mise en service présent. voir rapport of	☒	☐	☐			
Critères de contrôle techniques		BON	PB	PA	P3	Remarques	Image
1.	Identification T	☒	☐	☐	☐		
2.	Positionnement T	☒	☐	☐	☐		
3.	Châssis T	☒	☐	☐	☐		
4.	Commande en bas T	☒	☐	☐	☐		
5.	Fin de course T	☒	☐	☐	☐		
6.	Cadre/structure J	☒	☐	☐	☐		
7.	Alimentation T	☒	☐	☐	☐		
8.	Plateforme T	☒	☐	☐	☐		
9.	Dispositif de levage T	☒	☐	☐	☐		
10.	Descente de secours T	☒	☐	☐	☐		
11.	Contact de pente T	☒	☐	☐	☐		
12.	Limiteur de charge A	☒	☐	☐	☐		
13.	Limiteur de couple de charge A	☒	☐	☐	☐		

AUTRES INFRACTIONS/REMARQUES/CONSEILS

NOTES

- L'examen dont ce rapport résulte ne peut en aucun cas être utilisé comme « déclaration » type IIA ou IIB de la directive machines 2006/42 et l'AR 12/08/2008.
- Un élévateur de personnes rentre dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE).
- Le contrôle dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 280 et 281
- Les contrôles se font sans démontage antérieur. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement des installations de sécurité.
- Le contrôle de l'installation électrique de l'appareil ne rentre pas dans la mission de ce contrôle.
- Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

DECLARÉ



